



ARRETE N° 2026-043

Le Maire de la Commune de Bozouls,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-2, L2213-1, L 2213-6 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les lois et instructions sur les voiries publiques,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la commune de Bozouls en date du 2 avril 2026 pour effectuer des travaux d'entretien au stade des Calsades 12340 BOZOULS.

Considérant qu'il importe de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité générale,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

A R R E T E

Article 1 : L'utilisation du stade des Calsades est interdite en raison des travaux d'entretien du vendredi 3 avril 2026 au vendredi 1^{er} mai 2026.

Article 2 : l'affichage du présent arrêté aux abords du stade et sur les portes des vestiaires est laissé aux soins du club AOB Foot.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie de Bozouls
- Monsieur le Président de l'AOB Foot

Fait à Bozouls, le 2 avril 2026

Le Maire,

Jean-Luc CALMELLY

